



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié 2025/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 35 - Rendu-compte à un an des suites données au rapport d'observations définitives de la
Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté - Commune de Besançon
(Exercice 2018 et suivants)

Délibération n° 008115

**Rendu-compte à un an des suites données au rapport d'observations
définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-
Comté - Commune de Besançon (Exercice 2018 et suivants)**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	02/10/2025	Favorable unanime

Résumé

Lors de sa séance du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a pris connaissance et débattu du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Besançon pour les exercices 2018 et suivants.

L'objet de la présente délibération est de rendre compte, à un an, des suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

La Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Besançon pour les exercices 2018 et suivants, et en particulier au contrôle de la trajectoire financière de la collectivité, des modalités de gestion de ses ressources humaines, et dans le cadre d'une enquête régionale relative à la gestion du patrimoine monumental des collectivités, de la gestion du patrimoine historique bisontin.

Le rapport d'observations définitives concernant ce contrôle organique de la Collectivité a donné lieu à une présentation au Conseil municipal du 7 novembre 2024.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

En application de ces dispositions, la Ville de Besançon est ainsi amenée à préciser, dans le cadre du présent rapport, les suites qu'elle a données aux 6 recommandations qui sont formulées dans ledit rapport d'observations définitives, à savoir :

1. Piloter les opérations d'équipement majeures et pluriannuelles sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement ;
2. Revoir les modalités de versement d'une indemnité pour travail de nuit ou travail du dimanche et des jours fériés dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. Revoir les montants et les règles d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que les modalités de versement de l'ancienne prime de fin d'année ;
4. Réaliser un audit permettant d'évaluer les causes de progression du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire et pour accidents du travail, et élaborer les propositions pour enrayer cette évolution ;
5. Adopter une délibération sur les heures supplémentaires et doter la collectivité d'un outil de suivi automatisé du temps de travail ;
6. Adopter un projet pluriannuel culturel et touristique pour la Citadelle.

I. Recommandation n°1 : « Piloter les opérations d'équipement majeures et pluriannuelles sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement »

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des comptes recommande à la Ville de mettre en place *« une gestion financière en AP/CP sur ses investissements majeurs, ce qui (lui) permettrait d'inscrire en autorisation de programme le montant de son engagement total par grand projet et de décliner prévisionnellement et annuellement les crédits de paiement »*.

Réglementairement, la gestion en AP/CP est une possibilité (et non une obligation) offerte aux collectivités locales, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article R 2311-9).

La Ville a fait pour sa part le choix d'organiser son programme d'investissement à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce mode de gestion lui permet, tout comme dans le cadre d'une gestion en AP/CP, de disposer d'une projection pluriannuelle des projets, et d'une prévision annuelle des crédits de paiement, gage d'un pilotage efficace comme en témoignent les résultats obtenus par la Ville dans la mise en œuvre de son programme d'investissement particulièrement ambitieux lié notamment au « plan Ecoles et crèches » initié sur le présent mandat.

Dans sa réponse en 2024 aux observations de la Chambre, la Ville avait souligné la forte accélération de la montée en puissance de ses programmes d'investissement, sur la deuxième moitié du mandat, avec l'atteinte en 2023 d'un nouveau palier historique d'investissement réalisé (hors remboursement de la dette) à hauteur de 44,6 M€.

Ces résultats se sont encore consolidés depuis. A fin 2024, sur le budget principal, la Ville a en effet enregistré une nouvelle fois son plus haut niveau d'investissement, à hauteur de 47,5 M€, en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2023 et de 8,8 M€ par rapport à 2022.

Ces montants correspondent à ceux du Compte administratif, c'est-à-dire aux dépenses d'investissement effectivement réalisées / payées par notre Collectivité. Ils sont supérieurs de plus de 12 M€ à la moyenne des réalisations 2015-2019 (de l'ordre de 35 M€) et situent la Ville à un niveau d'investissement réalisé par habitant supérieur à la moyenne de la strate des villes qui lui sont comparables, comme la Chambre régionale des comptes en faisait déjà le constat dans son rapport sur la base des chiffres de 2023.

Et cette très forte dynamique d'investissement a vocation à se confirmer encore en 2025.

Pour celles et ceux qui souhaiteront entrer davantage dans la technique budgétaire, notons que le choix d'une gestion ou non en AP/CP n'a aucune incidence, ni à la hausse ni à la baisse, sur le montant d'investissement constaté au Compte administratif. La différence se situe purement dans l'affichage d'un taux de réalisation facialement plus élevé en AP/CP, les crédits de paiement de l'année non consommés pouvant être annulés en décision modificative et recalés sur les exercices budgétaires suivants.

Au contraire, dans une gestion hors AP/CP, tous les engagements sont effectués sur les crédits de l'année en cours sur la base des commandes et marchés passés, et font l'objet de restes à réaliser (communément appelés « reports ») si les factures n'ont pas été reçues dans l'exercice budgétaire, ce qui conduit à l'affichage d'un taux de réalisation mécaniquement inférieur.

En 2024, le taux de réalisation des dépenses d'équipement de la Ville de Besançon s'est élevé à 64,5 %, ce qui est supérieur à la moyenne constatée sur la période antérieure de 2015-2019 (62,2 %). Des restes à réaliser ont été constatés à hauteur de 25,9 M€ (et reportés sur 2025), ce qui aboutit à un taux d'engagement des crédits d'investissement de 99 % sur l'exercice budgétaire 2024. Ce taux, relativement constant depuis le début du mandat (depuis 2020, en moyenne de 98 %), témoigne que la quasi-totalité des budgets d'investissement est consommée.

Le taux de restes à réaliser par rapport aux crédits ouverts en investissement reste par ailleurs stable, à 35 %, malgré des crédits ouverts en forte hausse (73,7 M€ en 2024 contre 56,7 M€ en moyenne sur 2015-2019), ce qui illustre là aussi la forte montée en puissance du budget d'investissement et de sa concrétisation.

En conclusion, une gestion hors AP/CP, conjuguée, comme le fait la Ville, à un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, apparaît à la majorité municipale une solution à la fois pertinente et fiable en termes de pilotage et de sécurité budgétaire, ce que les résultats obtenus chaque année au Compte administratif confirment.

Pour autant, le recours à une gestion en AP/CP n'est pas exclu dans son principe, comme outil complémentaire, et la Ville se réserve donc la possibilité, en fonction des programmes et opérations d'investissement à venir, de faire appel à cette technique de gestion dès lors qu'elle apporterait une plus-value au regard des objectifs de sa stratégie financière.

II. Gestion des ressources humaines : recommandations 2 à 5

1. Recommandation n°2 : « Revoir les modalités de versement d'une indemnité pour travail de nuit ou travail du dimanche et des jours fériés dans le respect de la réglementation en vigueur »

Dans son rapport, la Chambre relève la forte intégration des services de la Ville avec ceux de la Communauté urbaine, en soulignant qu'elle a permis d'harmoniser les règles de gestion du personnel et de garantir un pilotage plus cohérent des ressources. Ce haut niveau d'intégration constitue un atout indéniable en termes de qualité et performance du service public, tout autant qu'en termes d'attractivité des emplois en offrant des possibilités motivantes de parcours professionnels aux agents de la Collectivité.

Pourtant, le déficit d'attractivité des emplois publics, auquel la Ville comme l'ensemble des Collectivités locales, est confrontée, demeure une difficulté. Certains métiers, indispensables aux missions de service public, sont astreints à des sujétions, notamment en matière d'horaires de travail, mal pris en compte par les dispositions statutaires.

Force est de constater à cet égard que les indemnités réglementaires compensant ces sujétions sont aujourd'hui trop faibles (0,74 € par heure pour le travail du dimanche, 0,17 € ou 0,80 € par heure pour le travail de nuit), pour disposer d'effectifs en nombre pour garantir sur ces plages horaires une continuité de service, pourtant indispensable aux missions de service public.

Le vote par le Conseil municipal d'indemnités de sujétion d'un montant plus adapté tout en restant très raisonnable (5,91 € par heure travaillée le dimanche et 1,50 € par heure travaillée de nuit dans le cadre du cycle normal de travail) a simplement visé à rendre possible la continuité de ces services. Leur remise en cause poserait assurément des difficultés majeures, notamment dans la mobilisation d'équipes en nombre suffisant pour répondre aux exigences de service public en week-end et durant la nuit.

D'ailleurs, suite à la question d'un sénateur demandant si le Gouvernement entendait revoir à la hausse l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, une réponse ministérielle, tout en indiquant qu'une telle réévaluation n'était pas d'actualité, précise que *« le RIFSEEP dont bénéficient la plupart des agents territoriaux, offre dès à présent d'importantes marges de manœuvre aux employeurs territoriaux pour valoriser les fonctions et reconnaître les sujétions des agents territoriaux dans la limite des plafonds réglementaires »* (Sénat – R.M. n° 05244 – 2025/09/04).

Ainsi, l'Etat est-il bien conscient du problème que pose le montant insuffisant de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, en le renvoyant au RIFSEEP pour le solutionner. Cette position va dans le sens de la mesure mise en œuvre par la Ville de Besançon.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Besançon entend maintenir ces indemnités. En revanche, pour des raisons réglementaires, celles-ci ne sont plus attribuées aux agents n'occupant pas un emploi permanent ou dont le taux d'emploi est inférieur à 50 %.

2. Recommandation n°3 : « Revoir les montants et les règles d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que les modalités de versement de l'ancienne prime de fin d'année »

La collectivité a entendu et pris en compte les remarques de la Chambre.

Aussi a-t-elle engagé un échange avec les organisations syndicales représentatives sur cette question très sensible. Le dialogue social ainsi mené a permis d'aboutir à de nouvelles propositions de délibérations, soumises cet automne à chacune des trois instances délibérantes (Conseil municipal du 16 octobre, Conseil d'administration du CCAS du 22 octobre, Conseil communautaire du 6 novembre) après prise d'avis du comité social territorial (réunion du 1^{er} octobre).

Ces nouveaux projets de délibérations conditionnent une éventuelle modulation de la prime de fin d'année à la manière de servir de chaque agent, appréciée notamment via le dernier compte rendu d'entretien professionnel, les éventuelles sanctions prononcées ne constituant plus un critère mécanique de réduction de la prime de fin d'année.

3. Recommandation n°4 : « Réaliser un audit permettant d'évaluer les causes de progression du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire et pour accidents du travail, et élaborer les propositions pour enrayer cette évolution »

La Chambre atteste dans son rapport que la Commune dispose d'un large panel d'outils pour lutter contre l'absentéisme et favoriser le bien-être au travail.

Sur ce plan, depuis le contrôle de la Chambre, de nouvelles mesures ont été prises, avec :

- la mise en place définitive, après l'évaluation très positive de l'expérimentation, d'un cycle de travail en quatre jours hebdomadaires, ouvert aux agents n'ayant pas le possibilité de télétravailler ;
- la mise en place d'un cycle de travail en 4,5 jours par semaine ou 9 jours par quinzaine ouvert aux cadres de la catégorie A.

Il convient aussi de noter les résultats très favorables du baromètre social administré en avril 2025, qui font ressortir (avec un taux de répondants record) un niveau de satisfaction très supérieur à celui constaté dans les enquêtes nationales et en nette progression par rapport au même baromètre administré en 2023, notamment pour ce qui concerne l'épanouissement dans le travail, les relations avec la hiérarchie, le degré d'autonomie, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et les perspectives professionnelles dans la collectivité.

Mais il est vrai que la Ville de Besançon constate, comme la plupart des organisations professionnelles publiques et privées, une évolution tendancielle défavorable des indicateurs d'absentéisme, même si leur croissance a été enrayerée depuis 2023.

Un travail partenarial a donc été engagé avec le Centre de gestion du Doubs.

Il s'agit d'abord d'analyser en profondeur les données quantitatives relatives à l'absentéisme, depuis 2022, pour déterminer les différentes natures d'absences et en mesurer les impacts relatifs (durées d'absence, récurrence, métiers et directions concernés). Ce travail vise à construire une cartographie de l'absentéisme et à établir des comparaisons avec des données relatives à des collectivités de taille comparable.

Les résultats ainsi obtenus permettront d'identifier les directions et métiers pour lesquels la sinistralité est la plus forte et, donc, de décider d'une deuxième étape plus qualitative, basée sur des entretiens avec des agents et leur encadrement, voire sur une observation ciblée de postes de travail.

Cette démarche a vocation à améliorer les dispositifs en place, voire à définir de nouvelles actions préventives ou curatives.

Pour des raisons d'objectivité et de neutralité, le diagnostic quantitatif est mené par des cadres du Centre de gestion. La deuxième étape sera également mise en œuvre par le Centre de gestion, qui sera d'ailleurs chargé de formuler des propositions d'actions.

Les résultats de cette étude seront disponibles dans les prochains mois.

Bien entendu, les dispositifs mis en œuvre à la suite de l'étude feront l'objet d'une évaluation lors des années suivantes, notamment via l'observation de l'évolution des indicateurs d'absentéisme.

4. Recommandation n°5 : « Adopter une délibération sur les heures supplémentaires et doter la collectivité d'un outil de suivi automatisé du temps de travail »

Le règlement du temps de travail unifié (valant pour les agents de la Ville de Besançon, de son CCAS et de Grand Besançon Métropole), adopté par délibération du Conseil municipal, précise clairement les modalités de réalisation comme de compensation des heures supplémentaires.

Concernant les heures supplémentaires en particulier, il fixe le rôle incontournable de validation des responsables N+1, les règles de contingentement du volume d'heures supplémentaires et les agents concernés par catégorie.

Néanmoins, la Collectivité suivra la recommandation de la Chambre d'aller plus loin dans la précision des agents concernés, avec une liste des emplois et métiers concernés qui sera soumise à la délibération du Conseil municipal. Cette délibération interviendra avant la fin de l'année 2025.

Par ailleurs, depuis cette année, chaque Directeur général adjoint et chaque Directeur est destinataire, à échéances très régulières, d'un tableau de bord dressant un état de la réalisation des heures supplémentaires, qu'elles aient fait l'objet d'un paiement ou d'une récupération.

Ce tableau de bord détaille la situation par direction, service, et même par agent, ce qui permet une analyse fine et favorise la mise en place de mesures correctives. Dans ce cadre, sont particulièrement analysés les dépassements du plafond de 25 heures supplémentaires mensuelles, de sorte que ceux-ci deviennent de plus en plus exceptionnels.

Il s'agit aussi d'identifier en amont les événements rendant incontournables ces dépassements, de sorte que le comité social territorial en soit préalablement informé.

Mais d'ores et déjà, le Directeur général des services a signé une note de service adressée à tous les directeurs, leur demandant de veiller avec la plus grande attention au respect des règles et notamment à celles relatives aux temps minima de repos.

Il a aussi été mis fin au paiement de forfaits d'heures supplémentaires.

Enfin, la Collectivité insiste sur le fait qu'elle dispose bien d'un outil automatisé de suivi du temps de travail. En effet, la majorité des effectifs travaille en équipes et est astreint au respect d'un planning comportant des prises et fins de postes à horaires fixes. Dans ces situations, le respect des horaires est directement et immédiatement contrôlé par la hiérarchie, qui saisit la présence des agents placés sous sa responsabilité dans le logiciel.

Si les agents bénéficiant d'horaires variables saisissent eux-mêmes leurs heures d'arrivée et de départ, ils le font également sous le contrôle de leur hiérarchie qui travaille physiquement en grande proximité avec eux.

Dans tous les cas, aucune heure supplémentaire ne peut être enregistrée dans le logiciel de suivi du temps de travail sans une validation explicite de la hiérarchie.

La mise en place de tableaux de bord de suivi des heures supplémentaires renforce encore ce contrôle.

III. Recommandation n°6 : « Adopter un projet pluriannuel culturel et touristique pour la Citadelle »

Le projet culturel et touristique de la Citadelle, présenté en Conseil municipal le 19 mai 2022, atteste de la forte ambition portée par la Ville pour la Citadelle.

Comme indiqué dans les premiers paragraphes de cette délibération, « la Citadelle, unique site UNESCO de la métropole bisontine, s'engage dans une évolution ambitieuse, autour d'un projet culturel et touristique pluriannuel renouvelé à la hauteur d'une promesse UNESCO ».

Il est fondé sur une offre construite pour et avec le territoire.

A l'échelle d'un site de 12 hectares, accueillant 270 000 visiteurs par an, l'entreprise n'est possible qu'à travers un projet global qui vise à donner une perspective au lieu et à ses partenaires. Il s'étendra sur la période 2021-2026 et comportera 3 axes » : « mieux accueillir », « animer le site, vivre une expérience », « incarner les valeurs de l'UNESCO ».

Ces 3 axes sont développés dans le détail dans la suite de ladite délibération :

Site principal du Réseau des Sites majeurs Vauban, il s'inscrit dans la stratégie réactualisée en 2024 par le réseau lui-même pour protéger, faire connaître, valoriser et mettre en tourisme le patrimoine défensif de Vauban.

L'offre permanente de la Citadelle est également réaffirmée, se construisant dans la durée autour des valeurs UNESCO de paix, d'éducation, de culture et de préservation de la biodiversité. Ces axes sont issus et rendus visibles au travers des projets scientifiques et culturels des musées, celui du Musée de la Résistance et de la Déportation (2023), et ceux en cours de révision du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée Comtois ou encore avec la définition du projet stratégique du Parc Zoologique du Muséum (Conseil municipal de juin 2025).

La stratégie opérationnelle déployée est fondée sur une diversification de l'offre (nocturnes, programmation en et hors saison, privatisations...) de sorte de toucher un public de plus en plus large, prenant en compte une adaptation aux changements climatiques et aux besoins de convivialité.

En vis-à-vis de cette ambition affichée à travers ce projet pour ce site majeur, la Ville a alloué à la Citadelle des moyens à une hauteur inédite, ainsi que le Grand Besançon, notamment pour l'animation et la mise en lumière du site, respectant tout à la fois la biodiversité, le patrimoine, les enjeux de sécurisation, dans une sobriété énergétique.

Pour preuve, la charge nette atteint 4,5 M€ en 2024 (4,35 M€ en 2023), une hausse pleinement assumée par la Ville au regard des objectifs d'attractivité et de rayonnement qu'elle s'est défini.

Il était mentionné en 2024 dans la réponse de la Ville à la Chambre que cette action commençait à porter ses fruits, avec une fréquentation en hausse, les entrées payantes à la Citadelle connaissant une progression régulière depuis 2020, année qui avait marqué un effondrement de la fréquentation à la suite de la crise sanitaire.

Les chiffres de l'année 2024 viennent le confirmer :

- les entrées payantes diurnes qui étaient de 172 840 en 2022 et 183 880 en 2023, sont passées en 2024 à 192 591, soit une progression de plus de 11 % en 2 ans ; cela a généré des recettes qui ont atteint un niveau record également de 2 291 K€ en 2024 ;
- le nombre total de visiteurs (entrées payantes ou non) a aussi connu un pic jamais enregistré précédemment, avec 291 970 visiteurs au total, soit la plus forte fréquentation depuis 2015 (année de la municipalisation de la Citadelle) ;
- le mécénat qui se professionnalise, avec en parallèle une charte éthique adoptée en septembre dernier par le Conseil municipal, enregistre lui-aussi des montants en forte hausse : sur la période 2021-2026 le mécénat aura représenté une ressource de plus de 1,1 M€ pour la Citadelle ; c'était 15 K€ en 2020. C'est dire le chemin parcouru sur le présent mandat.

Environ 25 entreprises sont aujourd'hui partenaires du développement du site (hors banques). Les mécénats sont de toute nature (financier, en compétence et en nature), provenant de la TPE à la fondation nationale en passant par les PME et les banques. Cela vient illustrer en soi

le renforcement du lien de la Citadelle avec le territoire, avec l'ensemble de ses acteurs et en particulier le monde économique, autour d'un projet qui mobilise.

Le projet Culturel Touristique de la Citadelle engagé depuis 2022 a ainsi imprimé une trajectoire à la Citadelle, promue en 2024 au 2^{ème} rang des sites culturels et touristiques (à entrée payante) les plus fréquentés de Bourgogne Franche-Comté et, en 2025, au 5^{ème} rang des monuments préférés des Français.

Cette action de fond menée sur le présent mandat, les résultats obtenus, et les documents stratégiques en cours sont autant d'appui pour la suite pour affirmer le positionnement de la Citadelle et contribuer à son attractivité et son rayonnement.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan à un an des suites apportées au rapport de la Chambre régionale des comptes porté à connaissance du Conseil Municipal le 7 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT